

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2012

## COMPTE -RENDU

-----000-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

### LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Bruno MUNIER
- Mme Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, M. Jean PASERO
- M. Jean –Valery DESENS, Conseiller Municipal, M. Rémy ALUNNI
- M. Philippe CLERC, Conseiller Municipal, M. Jacques BERTHELOT
- Mme Arlette VILLANI, Conseillère Municipale, Mme Monique VOLFF
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal, M. Jean – Pierre ODDES
- M. Claude GANTOIS, Conseiller Municipal, M. Bernard DAVID

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE  
REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Cécile DAVID**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA  
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----000-----

---

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes  
qui seront pris lors de cette séance**

---

Mesdames, Messieurs Les Elus et les Cadres,

L'an dernier à la même époque, je qualifiais d' « hésitante » la conjoncture économique. Le mot est aujourd'hui dérisoire face à la forte dégradation de la situation des économies de l'Europe continentale. En atteignant l'Etat et le secteur privé, la pénurie de financement gagne désormais les communes.

C'est pourquoi, dans ce contexte préoccupant, la gestion des comptes de notre collectivité pour l'année dernière doit être saluée et poursuivie !

Pour 2011 :

Les présentations des comptes administratifs, des comptes de gestion du receveur ainsi que les budgets supplémentaires Municipaux et annexes sont l'occasion de le vérifier et de faire des choix pour l'avenir immédiat comme celui plus lointain pour lequel nous poursuivrons encore nos investissements grâce à l'autogestion et à notre trésorerie.

De quoi les mois à venir seront-ils faits ? Question indispensable pour envisager notre BP 2013)

- L'Allemagne, qui a emprunté à un taux nul récemment, redoute toujours de voir le coût de son crédit augmenter sur le marché international. Elle refuse de prendre le risque d'être entraînée par les autres pays de la zone Euro en mutualisant les dettes publiques par les eurobonds, comme le serait la caution solidaire d'un débiteur défaillant.
- La note de l'Espagne vient d'être de nouveau dégradée de trois crans par l'agence de notation Moody's. Seule l'Irlande donne des signes de convalescence bien fragile encore.
- Notre pays affiche aujourd'hui des velléités de redressement par une croissance coordonnée dont l'Allemagne, première puissance économique européenne ne veut pas tant que les finances publiques de ses partenaires, et d'abord la France, ne seront pas redressées.

Je rappelle que le déficit budgétaire total de l'État en France a finalement terminé en 2011 à 90,2 milliards € sur l'ensemble de l'année et que la dette publique négociable française a atteint 1313 milliards € fin 2011, soit une progression de 84 milliards d'euros en un an.

La dette de l'Etat seul dépasse 66 % du PIB. Fin avril, le déficit budgétaire de l'État atteignait déjà 59,9 milliards d'euros, tandis que les dépenses se sont établies à 133,6 milliards.

L'audit de la Cour des comptes, dont les résultats sont prévus fin juin, donnera des indications sur l'exécution du budget 2012. À partir de cet audit, le nouveau gouvernement doit caler ses nouvelles mesures fiscales de telle sorte que le déficit public retombe à 4,5 % du PIB fin 2012 en vue d'être à 3% en 2013 ! C'est peu dire que devant nous se dresse une montagne d'efforts à réaliser.

Nous devons être donc particulièrement attentifs aux décisions qui découleront de cet audit par rapport en particulier aux objectifs de notre pays liés à nos engagements internationaux en matière de déficit public et d'endettement, mais aussi à la philosophie des pouvoirs publics en matière de solidarité financière et sociologique. Solidarité financière d'abord car un Etat sans argent demande aux collectivités de s'entraider progressivement par la péréquation, et solidarité Sociologique par la création d'un Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement dont les mesures d'application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pourraient accentuer la contribution de la commune. C'est pourquoi il vous sera proposé de voter au budget supplémentaire des subventions d'équipement à hauteur de 550 000 € d'ici à la fin de l'année. Elles serviront à atténuer dans deux ans notre pénalité de la Loi SRU qui je vous le rappelle est utilisée aux subventions des projets de logements pour actifs à Mandelieu – La Napoule.

Les budgets de la commune sont tous excédentaires en 2011

Les comptes administratifs du Maire, confirmés par les comptes de gestion présentés à ce conseil par le comptable public, font apparaître des soldes excédentaires de tous les budgets. Le budget principal dégage en 2011 un excédent disponible de 13,5 Millions, supérieur à celui de 2010 qui s'était établi à 10,39 M €.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont augmenté de 8 Millions d'Euros, par rapport à 2010. Plus de la moitié de cette somme est imputable au FNGIR (Fonds National de Garantie et de Ressources), dispositif nouveau destiné à redistribuer aux collectivités défavorisées les fonds levés auprès des collectivités en meilleure santé financière. Injustice difficilement acceptable pour les gestionnaires « en bon père de famille » !

Pour le reste, la moitié s'explique par des écritures de rattachement de dépenses 2010 à l'exercice comptable 2011.

Heureusement, les recettes poursuivent leur progression dans la même proportion en augmentant de 8,5 Millions d'Euros, dont la moitié est constitué de la part départementale de la Taxe d'Habitation qui revient à la commune depuis 2011. Je dois bien volontiers féliciter cette année encore le travail des cadres de la DGS et du Cabinet qui poursuivent inlassablement leur traque aux dépenses et leur chasse aux recettes aux côtés de leurs élus délégués.

Sans contracter d'emprunt en 2011, la commune a pu réaliser 13 Millions d'Euros de dépenses d'équipement, contre 9,2 Millions en 2010. Le remboursement par anticipation d'un emprunt de 1,9 Millions d'Euros traduit la volonté municipale de désendetter totalement la collectivité dans les deux prochains exercices.

Ces bons résultats permettent de poursuivre nos investissements en nous désendettant  
Les investissements :

L'excédent dont nous disposons nous permet de financer les dépenses nouvelles présentées au Budget Supplémentaire :

Pour :

Ø 2,47 M€ remboursement anticipé emprunt caisse d'épargne

Ø 550.000 € subventions d'équipement pour la loi SRU

Ø 796.000 € acquisition du bien de Pétrini

Ø 67.000 € préemption Falck

Ø 385.000 € préemption Beisson

Ø 1,11 M€ complément de crédits pour le plan lumière

Ø 100.000 € complément de crédits pour les études des travaux place de la fontaine à La Napoule.

Ø 800.000 € pour les tribunes du CEC

Ø 600.000 € pour la création du PASA (création d'un pôle d'activités et de soins adaptés) à l'EHPAD

Par ailleurs, notre Trésorerie nous a permis de saisir les opportunités d'acquisitions foncières réalisées au cours du premier semestre.

L'achat d'Azur Hôtel illustre bien cette capacité de réaction pour investir dans l'avenir lorsque l'occasion se présente. En effet, ce bâtiment permettra, après travaux, de regrouper des services et des associations disséminés et faire ainsi des économies d'échelles, cumulées aux recettes tirées de la vente des immeubles qui les hébergent actuellement.

La propriété Giordano à La Napoule accueillera dans un confort nouveau et dans les normes d'accessibilité en vigueur, les services de l'annexe de la Mairie, dont les murs actuels, à vocation commerciale ou professionnelle, seront cédés moyennant recettes.

Le conseil devra se prononcer sur l'ouverture de 4 autorisations de programmes : deux liées aux acquisitions Azur Hôtel et Giordano que je viens d'évoquer, mais aussi la construction d'un centre nautique démontable pour se conformer aux obligations de la Loi littoral, et la construction d'un centre maternel polyvalent sur le terrain du Centre de loisirs Les Petits Copains.

Aux compléments des lignes des marchés à bons de commandes pour un montant de 3 Millions d'Euros, s'ajoute un Million d'Euros pour le Plan Lumière qui confortera la sécurité en ville, mettra en valeur nos quartiers tout en améliorant nos dépenses énergétiques.

Le désendettement :

Il est proposé de rembourser par anticipation un emprunt Caisse d'Epargne à hauteur de 2,47 Millions d'Euros.

Pour conclure le volet financier, je tiens à préciser que nous serons particulièrement attentifs dans l'évolution de notre Trésorerie qui est pour nous un levier de gestion appréciable. Elle permet de puiser les moyens nécessaires sans recourir à des emprunts auprès d'organismes financiers. Sa gestion dynamique caractérisée par la prudence, nous a permis d'agir, de réagir et de désendetter la commune tout en conservant une marge de manœuvre appréciable.

Aussi, aux délibérations financières viennent s'ajouter deux dossiers particulièrement importants pour la qualité de vie de nos concitoyens : la délégation de la restauration scolaire et le logement.

## 1. La délégation de la restauration scolaire municipale :

Après mise en concurrence des offres, les négociations de la Commune ont porté sur deux axes : un effort supplémentaire sur la qualité des repas et une diminution du coût du prix des repas pour les familles, sans frais supplémentaires pour la Commune.

- a. Le choix d'ingrédients de qualité avec des produits labellisés en aliments de base, ainsi que des fruits et des légumes bio sont retenus pour le repas des enfants.

Un concept inédit en France est lancé : Mandelieu-la-Napoule sera la première commune à disposer d'une restauration « Labellisée Grand Chef ou Cuisine Etoilée », pour l'ensemble des convives : les enfants et nos aînés du CCAS.

Ce label mis en place avec le délégataire retenu, Elixir Restauration Enseignement (ELRES) est rendu possible grâce à la collaboration de notre restaurant étoilé l'Oasis et de son chef M. Stéphane Raimbaud, que je remercie pour son investissement. C'est lui qui va élaborer les menus et former le personnel à la conception des repas. Il accompagnera sur site le service de ces repas étoilés.

- b. Le prix du repas sera baissé de 10 centimes d'euro pour les familles, qui paieront 2.65€ par repas.

Cette baisse n'a aucune incidence sur les recettes communales. Bien au contraire, celles-ci vont augmenter puisque le pourcentage de redevance variable pour les repas extérieurs est de 10%, qui s'ajoutent à une redevance fixe de 35 000€/an. Je rappelle que tous les bâtiments et salles de restauration sont désormais propriétés pleine de la commune.

Le contrat présenté est un bon contrat pour la Commune, pour les enfants et les familles. Il privilégie l'apprentissage qualitatif du goût de la table française.

Je tiens à remercier particulièrement Monique ROBORY-DEVAYE et Josiane GHIBAUDO pour leur travail pendant les négociations avec Valérie ALLEGRE (Directrice Générale Adjointe) et Fabienne FREGA (Directrice des Affaires Juridiques) qui n'ont pas ménagé ni leur temps ni leur peine sur cet important dossier, fruit textuel et juridique de l'équipe citée.

## 2. L'accès au logement

La Ville a engagé depuis 1995, une politique active de réalisation de logements aidés permettant une production annuelle régulière. Ainsi, 350 logements sociaux ont été livrés et plus de 200 logements sont programmés.

A ce propos, cette année, nous avons subventionné 38 logements PLUS et PLAI à hauteur de 396 000 €. Prochainement 12 logements le seront pour 150 000 €, soit une subvention totale de 550 000 €, sur le budget de l'exercice 2012.

Cet investissement soutenu permettra à la Ville de déduire du prélèvement SRU, les montants octroyés aux organismes sociaux et d'équilibrer les bilans des opérations. Pour 2013 et 2014, le prélèvement de l'Etat dans le cadre de la Loi SRU devrait être, en l'état de la réglementation actuelle, quasiment nul sauf augmentation à venir pour les années suivantes.

En mars dernier, nous nous sommes prononcés sur le projet de 45 logements pour actifs, dont 31 en accession à la propriété encadrée qui, depuis, a été lancé.

Aussi, près de la moitié des appartements sont vendus permettant ainsi le démarrage de l'opération immobilière. Plusieurs familles Mandolociennes accèdent pour la 1<sup>ère</sup> fois à la propriété.

Ainsi, la Ville développe une production soutenue de logements et en favorise l'accès aux Mandolociens. L'ensemble de ces actions et soutiens démontre l'implication de notre équipe dans la problématique logements, devenue en ces temps de crises économique et sociale, une préoccupation majeure.

En conclusion de cette présentation pour la séance, je dois préciser à nouveau qu'en ces temps incertains pour les collectivités territoriales et donc pour les citoyens, notre équipe majoritaire reste plus que jamais vigilante afin de préserver la bonne santé financière de notre commune mais aussi concomitamment améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et le maintien du niveau de service proposé par la commune à ses administrés.

Ces objectifs sont ceux d'une équipe harmonieusement liée par le souci constant de l'intérêt général au service du public par les Elus et les Agents Municipaux toutes catégories confondues.

**Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Madame Monique ROBORY DEVAYE, pour toutes les délibérations sur les finances, nombreuses en cette fin de juin 2012.**

**1ER DELIBERATION :  
ELECTION DU 9EME ADJOINT**

Monsieur Yves SIMON a adressé sa démission du Conseil Municipal, qui a été acceptée le 10 Mai 2012 par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour élire un nouvel adjoint au 9<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau.

Cette élection se fera au scrutin majoritaire à bulletin secret.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : B. DAVID et M. ROBORY DEVAYE**

**Et après avoir procédé au vote, à bulletin secret,**

**DESIGNE :**

- Bruno MUNIER

**Prend acte de l'élection de Monsieur Bruno MUNIER comme 9<sup>ème</sup> adjoint.**

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne participera pas au vote des délibérations N° 2 à 6, s'agissant du vote des comptes administratifs.**

**2E DELIBERATION :  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – BUDGET COMMUNAL**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	2 433 606.58 €			10 393 678.40 €
Opérations de l'exercice	16 053 882.86 €	12 059 271.05 €	50 737 527.84 €	62 683 201.89 €
TOTAUX	18 487 489.44 €	12 059 271.05 €	50 737 527.84 €	73 076 880.29 €
Résultat de clôture	6 428 218.39 €			22 339 352.45 €
Restes à réaliser	2 389 351.94 €			
TOTAUX CUMULES	8 817 570.33 €			22 339 352.45 €
Résultat définitif	8 817 570.33 €			22 339 352.45 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- B. DAVID, M. ROBORY DEVAYE et B.MUNIER**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 25 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE  
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI,  
LAVISSE)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2011 (Budget Principal)

**3E DELIBERATION :  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		<b>2 576 329.90 €</b>	<b>164 093.79 €</b>	
Opérations de l'exercice	2 794 934.73 €	988 311.23 €	804 562.81 €	621 269.25 €
TOTAUX	2 794 934.73 €	3 564 641.13 €	968 656.60 €	621 269.25 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>769 706.40 €</b>	<b>347 387.35 €</b>	
Restes à réaliser	141 022.78 €			
TOTAUX CUMULES	141 022.78 €	769 706.40 €	347 387.35 €	
<b>Résultat définitif</b>		<b>628 683.62 €</b>	<b>347 387.35 €</b>	

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2011 (Budget de l'Eau).

**4E DELIBERATION :  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	172 356.97 €			791 748.33 €
Opérations de l'exercice	2 306 055.82 €	1 092 888.67 €	777 586.33 €	1 180 856.63 €
TOTAUX	2 478 412.79 €	1 092 888.67 €	777 586.33 €	1 972 604.96 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 385 524.12 €</b>			<b>1 195 018.63 €</b>
Restes à réaliser	138 334.03 €	700 000,00 €		
TOTAUX CUMULES	1 523 858.15 €	700 000,00 €		1 195 018.63 €
<b>Résultat définitif</b>	<b>823 858.15 €</b>			<b>1 195 018.63 €</b>

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2011 (Budget Assainissement).

**5E DELIBERATION :  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE PORTS**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		15 596.62 €		111 981.75 €
Opérations de l'exercice		5 850.00 €	454 080.71 €	486 653.18 €
TOTAUX		21 446.62 €	454 080.71 €	598 634.94 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>21 446.62 €</b>		<b>144 554.23 €</b>
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		21 446.62 €		144 554.23 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>21 446.62 €</b>		<b>144 554.23 €</b>

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2011 (Budget des Ports).

**6E DELIBERATION :  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	16 809.14 €			8 774.64 €
Opérations de l'exercice	7 455.78 €	31 173.12 €	363 392.61 €	365 011.62 €
TOTAUX	24 264.92 €	31 173.12 €	363 392.61 €	373 786.26 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 908.20 €</b>		<b>10 393.65 €</b>
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		6 908.20 €		10 393.65 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>6 908.20 €</b>		<b>10 393.65 €</b>

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2011 (Budget des Activités Nautiques).

**Retour de Monsieur le Maire**

**7E DELIBERATION :  
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion pour le Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2011, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2011

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**8E DELIBERATION :  
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2011**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la



Commune au titre de l'exercice 2011, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2011. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**9E DELIBERATION :**

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2011, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2011. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**10E DELIBERATION :**

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES PORTS – EXERCICE 2011**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2011, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2011. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**11E DELIBERATION :**

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – EXERCICE 2011**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2011, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2011. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**12E DELIBERATION :**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2011 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de : 22 345 391,91 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2011 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 6 428 169,98 €

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 6 389 351,94 €

Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 9 527 868,99 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE  
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI,  
LAVISSE)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2011 (Budget Principal)

**13E DELIBERATION :  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Compte Administratif de l'exercice 2011 présente un déficit de fonctionnement de 347.387,35 € et un excédent d'investissement de 628 683.62€.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur l'affectation du résultat

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**Prend acte.**

**14E DELIBERATION :  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Le Compte Administratif de l'exercice 2011 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de 1.195.018,63 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2011 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé ( compte 1068 ) : 823.858,15 €

Excédent de fonctionnement reporté ( ligne 002 ) : 371.160,48 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2011 (Budget Annexe de l'Assainissement).

**15E DELIBERATION :  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

Le Compte Administratif de l'exercice 2011 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de 144.554,23 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2011 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté ( ligne 002 ) : 144.554,23 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2011 (Budget Annexe des Ports).

**16E DELIBERATION :**  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le Compte Administratif de l'exercice 2011 présentant,  
En section de fonctionnement un excédent de 10.393,65 €  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2011 dans les conditions suivantes :  
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 10.393,65 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2011 (Budget Annexe des Activités Nautiques).

**17E DELIBERATION :**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2012 – COMPTE PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 10 229 969,93 €  
En section d'investissement : 20 013 541,30 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- B.DAVID et B.MUNIER**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE**  
**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,**  
**Mrs GANTOIS, ALUNNI,**  
**LAVISSE)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 pour le compte principal.

**18E DELIBERATION :**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 315.387,35 €  
En section d'investissement : 769.706,40 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 pour le Budget Annexe de l'Eau.

**19E DELIBERATION :**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 371.160,48 €

En section d'investissement : 1.523.858,15 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

**20E DELIBERATION :****BUDGET ANNEXE DES PORTS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Ports de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 144.554,23 €

En section d'investissement : 21.446,62 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 pour le Budget Annexe des Ports.

**21E DELIBERATION :****BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 10.393,65 €

En section d'investissement : 6.832,58 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 pour le Budget Annexe des Activités Nautiques.

**22E DELIBERATION :****ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, compte tenu de l'avancement des travaux, les crédits de paiement prévisionnels pour l'année 2012, concernant le plan d'accessibilité des voiries et espaces publics à savoir diminuer de 700.000 € les crédits inscrits pour l'année 2012 et de les reporter les années suivantes. Pour mémoire l'inscription budgétaire était de 1.410.000 €.

**A – PLAN D'ACCESSIBILITE**

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2011	CP 2012	CP suivants
4.000.000,00 €	560.065,40 €	710.000 €	2.729.934.60 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** les modifications de cette autorisation de programme, à savoir : pour l'AP plan d'accessibilité : diminuer les crédits de paiement pour l'année 2012 de 700.000 €, pour mémoire 1.410.000 € prévus au budget primitif 2012.

**APPROUVE** la nouvelle ventilation de cette AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement.

**23E DELIBERATION :  
CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Il est proposé la création de quatre nouvelles autorisations de programmes et d'approuver la ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement ci-dessous :

**A- le réaménagement de l'immeuble Azur Hôtel sis 192 avenue Maréchal Juin à Mandelieu la Napoule**

**B - le réaménagement de la propriété Giordano sis 251 avenue du 23 août villa « Les Glycines » à Mandelieu la Napoule**

**C - Construction d'un centre nautique à Mandelieu la Napoule**

**D – Construction d'un centre maternel polyvalent à Mandelieu la Napoule**

**A – REAMENAGEMENT IMMEUBLE AZUR HOTEL**

**Dépenses prévisionnelles :**

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
3.900.000,00€	130 000,00 €	274 000,00 €	2.444.000,00 €	1.052.000,00 €

**B – REAMENAGEMENT PROPRIETE GIORDANO**

**Dépenses prévisionnelles :**

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1.530.000,00€	120 000 €	1.180.000 €	230.000,00 €

**C – CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE**

**Dépenses prévisionnelles :**

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1.180.000 €	120 000 €	1.000.000 €	60.000 €

**D – CONSTRUCTION D'UN CENTRE MATERNEL POLYVALENT**

**Dépenses prévisionnelles :**

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
3.640.000,00€	80 000 €	300 000 €	2.200.000 €	960.000 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la création de ces autorisations de Programmes

**APPROUVE** la ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement.

**24E DELIBERATION :****REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET ANNEXE DU PORT AU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2011, le Conseil Municipal par délibération en date du 21 juin 2012, a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 144.554,23 €.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 130.000,00 €.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement au budget principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement non utilisé du Budget Annexe des Ports, soit la somme de 130.000 €

**25E DELIBERATION :****VENTE D'UNE LICENCE DE 4EME CATEGORIE**

Suite à l'acquisition du bien « Azur Hôtel » au mois d'avril 2012, la Commune est également propriétaire d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Il est proposé au Conseil Municipal, de vendre cette licence, pour un montant de 40.000 € (quarante mille euros), à la SARL Domaine de Barbossi, avenue des Amazones – 06210 Mandelieu-la-Napoule.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- H.LEROY, C.MAIMON et B.DAVID**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la vente de la licence IV détenue par la Ville de Mandelieu-la-Napoule au prix de 40.000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

**26E DELIBERATION :****OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux et afin de répondre à des besoins ponctuels pour la saison estivale, il revient au conseil municipal de créer les emplois correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- des emplois saisonniers qui seront alloués aux Services Techniques, Fêtes et Animations, Port, Centre de Loisirs Sans Hébergement, Centre Municipal des Jeunes, Animation des Quartiers, Surveillance des plages et activités nautiques ou encore en qualité de Gueuteurs de Feux.

- des emplois non permanents afin de faire face aux remplacements des agents indisponibles.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création et les conditions de recrutement des emplois définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2012.

**DIT** que le niveau de rémunération sera celui fixé par l'échelle indiciaire des grades susmentionnés.

**27E DELIBERATION :  
NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET  
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Par délibération en date du 19 janvier 2009 le Conseil Municipal a pris en compte la nouvelle strate démographique de la Commune pour déterminer les indemnités susceptibles d'être versées au Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, et ce conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise également que suite à une modification des délégations de fonction attribuées aux Conseillers Municipaux, l'enveloppe déterminant le montant de leur indemnité de fonction a été modifiée en Novembre 2011.

Or, suite au remplacement d'un Adjoint Municipal et aux nouvelles répartitions des délégations du Maire, il est proposé au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, de modifier dans la même enveloppe, la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **B.DAVID et M. ROBORY DEVAYE**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 27 VOIX POUR**

**Et**

**6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, G. ALUNNI)**

**ACCEPTE** à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués telle que déterminée ci-dessus.

**DIT** que les indemnités sont indexées sur la valeur du point de la Fonction Publique, qu'elles seront soumises aux déductions légales et réglementaires, et éventuellement sur déclaration explicite de l'Elu concerné, par la limitation du cumul des indemnités, à la déduction de la partie écrêtée.

**28E DELIBERATION :  
CREATION D'UN TARIF SEJOUR AVEC NUIITEES**

Dans le cadre du jumelage avec la ville d'Ottobrunn, un séjour avec nuitées sera proposé aux adhérents du Centre d'Animations Eden Parc.

Le Conseil Municipal sera amené, pour l'occasion, à approuver la création d'un tarif « séjour avec nuitées » au tarif de 270€. Une participation de la ville est accordée à hauteur de 5 163 €

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la création d'un tarif de 270.00 € par personne, en vue de la participation des adhérents du Centre d'Animations Eden Parc à l'organisation de ce séjour.

**29E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES BALCONS D'AZUR » (12 LOGEMENTS LOCATIFS) P.L.U.S FONCIER SISE 58 RUE COLONEL ALARY – 06210 MANDELIEU – LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder à la société LOGIS FAMILIAL, pour financer l'opération de 12 logements PLUS « Les Balcons d'Azur », un garantie pour le prêt PLUS Foncier contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 487.933 €.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu-la-Napoule à la S.A LOGIS FAMILIAL pour la réalisation d'un prêt PLUS FONCIER de 487 933 € pour l'opération « LES BALCONS D'AZUR » 12 logements locatifs sise 58 rue du Colonel Alary – 06210 Mandelieu-la-Napoule

**30E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES BALCONS D'AZUR » (12 LOGEMENTS LOCATIFS) P.L.U.S CONSTRUCTION SISE 58 RUE COLONEL ALARY – 06210 MANDELIEU – LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder à la société LOGIS FAMILIAL, pour financer l'opération de 12 logements PLUS « Les Balcons d'Azur », un garantie pour le prêt PLUS Construction contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 882.901 €.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu-la-Napoule à la S.A LOGIS FAMILIAL pour la réalisation d'un prêt PLUS CONSTRUCTION de 882 901 € pour l'opération « LES BALCONS D'AZUR » 12 logements locatifs sise 58 rue du Colonel Alary – 06210 Mandelieu-la-Napoule.

**31E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES BALCONS D'AZUR » (5 LOGEMENTS LOCATIFS) P.L.A.I FONCIER SISE 58 RUE COLONEL ALARY – 06210 MANDELIEU – LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder à la société LOGIS FAMILIAL, pour financer l'opération de 5 logements PLAI « Les Balcons d'Azur », un garantie pour le prêt PLAI Foncier contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 229.894 €.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu-la-Napoule à la S.A LOGIS FAMILIAL pour la réalisation d'un prêt PLAI FONCIER de 229 894 € pour l'opération « LES BALCONS D'AZUR » 5 logements locatifs sise 58 rue du Colonel Alary – 06210 Mandelieu-la-Napoule.



**32E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES BALCONS D'AZUR » (12 LOGEMENTS LOCATIFS) P.L.A.I CONSTRUCTION SISE 58 RUE COLONEL ALARY – 06210 MANDELIEU – LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder à la société LOGIS FAMILIAL, pour financer l'opération de 5 logements PLAI « Les Balcons d'Azur », un garantie pour le prêt PLAI Construction contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 415.987 €.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu-la-Napoule à la S.A LOGIS FAMILIAL pour la réalisation d'un prêt PLAI CONSTRUCTION de 415.987 € pour l'opération « LES BALCONS D'AZUR » 5 logements locatifs sise 58 rue du Colonel Alary – 06210 Mandelieu-la-Napoule

**33E DELIBERATION :**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL ET DE SON TERRAIN ATTENANT SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET AUTORISATION DE VENTE A LA SARL G.S.M.**

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, le Conseil Municipal, souhaite vendre le bâtiment communal et son terrain attenant sis avenue de la République, anciennement affectés au service de la Halte-Garderie « Les Pitchounets ».

Le gérant de la société G.S.M, Monsieur Sylvain MASSA, a formulé une offre d'achat à hauteur de 250.000 euros net vendeur pour l'acquisition de ce local et de son terrain attenant, en vue d'y créer un établissement de restauration de qualité.

Cette offre est conforme à l'estimation des Domaines produite le 5 janvier 2012 qui s'élève à 250.000 euros.

Pour permettre la réalisation de cette vente, il convient de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du Domaine Public Communal de cette emprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation et de décider du déclassement de ce local et du terrain attenant du Domaine Public Communal,
- d'accepter la vente de ce local et du terrain attenant à la SARL GSM au prix de 250.000 euros net vendeur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 32 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE  
(M.LAVISSE)**

**CONSTATE** la désaffectation du local communal et de son terrain attenant sis avenue de la République et cadastrés section BS n°205 ces derniers étant libres de toute occupation depuis la délocalisation du service de la Halte-Garderie en septembre 2010.

**DECIDE** du déclassement de ce local et de son terrain attenant du Domaine Public Communal et ce, en vue de leur vente.

**ACCEPTE** la vente de ce local et de son terrain attenant situés avenue de la République et cadastrés section BS n°205,BS n°239 et BS n°238 au prix de 250.000 € net vendeur à la SARL G.S.M représentée par son gérant Monsieur Sylvain MASSA.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que l'acte de vente sera rédigé par le Notaire de la Ville, l'Etude FARINELLI-VARENGO DI MARCO, sise à Mandelieu-la-Napoule

**34E DELIBERATION :  
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE RETARD DANS LE PAIEMENT DES  
TAXES D'URBANISME**

En 2001, un permis de construire a été délivré pour la réalisation d'une villa dans le quartier de Capitou, ce qui a engendré une taxation au titre de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Malheureusement, suite à des difficultés financières, le titulaire de ce permis de construire a dû solliciter des délais de paiement auprès du centre des Finances Publiques de BAR-SUR-LOUP qui ont généré le paiement d'une majoration et d'intérêts qui s'élèvent à ce jour à 3.514 €.

Le paiement total des taxes étant effectué, la remise gracieuse des pénalités peut être demandée par le contribuable, ce qui a été fait par courrier en date du 28 janvier 2012.

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, seule l'assemblée délibérante étant compétente pour accorder la remise gracieuse, totale ou partielle, des pénalités liquidées,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse présentée dans le cadre du permis de construire.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse totale présentée dans le cadre du permis de construire PC.006.079.01D0022 du 17 Août 2011.

**35E DELIBERATION :  
MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC), EN  
REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)**

La Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, il est proposé de mettre en place la nouvelle participation (qui ne fera que remplacer celle qui disparaît) en application du nouvel article L.1331-7 du code de la santé publique qui entrera en vigueur le 01 juillet 2012.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de mettre en place, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, d'extensions ou de réaménagement de constructions existantes si elles produisent des effluents supplémentaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

**DECIDE**, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) dès lors que le réseau a été réalisé par la Commune.

**DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :

- à 26,40 € le m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation,
- à 13,20 € le m<sup>2</sup> pour les constructions à usage industriel, commercial et artisanal ainsi que pour les logements sociaux,

Montants indexés sur l'indice de la construction TP10a de Novembre 2011 (131,6).

**DIT** que le montant qui pourra être réclamé à l'assujetti ne pourra être supérieur à 80 % du coût de l'installation d'un assainissement individuel, le coût du branchement (partie publique) à la charge du propriétaire étant déduit de cette somme.

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

**36E DELIBERATION :  
MAITRISE DU DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30% ET  
MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE D'INFORMATION**

La Loi du 20 Mars 2012 prévoit la majoration de 30 % et pour 3 ans des droits à bâtir pour la construction ou l'agrandissement de logements. Cette majoration est automatique.

Toutefois, la Loi prévoit une participation du public à travers la mise à disposition d'une note d'information sur les conséquences de son application sur le territoire.

Il est donc proposé de faire cette étude d'urbanisme dans l'objectif de maîtriser le dispositif de majoration sur tout ou partie de la Commune et de fixer les modalités de mise à disposition du public de cette note d'information.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **H.LAVISSE, H.LEROY**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE :**

- les modalités de mise à disposition du public de la note d'information, la prescription de l'étude d'urbanisme permettant la maîtrise du dispositif de majoration des droits à construire de 30% pour les constructions à usage d'habitation.
- La tenue en Conseil Municipal d'une présentation des résultats de l'étude sur le contrôle de ce dispositif de majoration.

**37E DELIBERATION :  
VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR ET MADAME TABUR**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, la Ville a intégré un terrain dans son patrimoine privé à la suite d'une procédure de constatation de vacance.

Ce terrain sis 600 avenue des Magnanarelles d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> est en nature de friche et non entretenu.

Aussi, les propriétaires mitoyens ont adressé une offre d'achat d'une partie de ce terrain, soit une superficie de 707 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente d'une partie de cette parcelle, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la vente d'une partie de la parcelle BY n°31, sise 600 avenue des Magnanarelles, pour une superficie d'environ 707 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame TABUR au prix de 70 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

DIT que l'acte sera rédigé par l'Etude FARINELLI-VARENGO DI MARCO, Notaire à Mandelieu-la-Napoule

**38E DELIBERATION :  
MODIFICATION DES TARIFS ET DE CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs et conditions d'occupation des salles et locaux communaux. La délibération de Décembre 2011 doit être complétée afin de mettre à disposition un local de l'Hôtel de Police à l'Association Amicale de soutien au comité communal des feux de forêt de Mandelieu-La Napoule.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en approuver le montant

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les conditions et tarifs d'occupation de l'ensemble des locaux municipaux définis ci-dessus.

**39E DELIBERATION :  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE ET DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

A la suite de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Yves SIMON, 4<sup>ème</sup> Adjoint, il convient de désigner un représentant Suppléant au scrutin majoritaire auprès du Comité de Direction de l'Office du Tourisme et des Congrès et du Syndicat des Gens du Voyages, ainsi qu'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **H.LAVISSE, H.LEROY, M.ROBORY DEVAYE**

**Et après** avoir procédé au vote à bulletin secret,

**DESIGNE** en qualité de suppléant remplaçant de Monsieur Yves SIMON au Comité de Direction de l'Office du Tourisme et des Congrès.

- **Jean- Pierre ODDES** par 33 voix

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après** avoir procédé au vote à bulletin secret,

**DESIGNE** en qualité de suppléant remplaçant de Monsieur Yves SIMON au sein du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV) ; le Cannel / Mandelieu-La Napoule/Pégomas.

- **Guy VILLALONGA** par 33 voix

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après** avoir procédé au vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire

**DESIGNE** en qualité de représentant de de la Commune auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

- **Jean – Pierre ODDES** par 33 voix

**40E DELIBERATION :**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE –**  
**CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU SOUS – TRAITE D'EXPLOITATION**

Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale arrive à échéance le 31/08/12. Par délibération en date du 16/12/11, vous avez approuvé le lancement du renouvellement de la procédure.

Aux termes de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) comme délégataire du Service Public de la restauration scolaire et municipale, au vu du rapport de Monsieur le Maire et des documents dont chaque membre du Conseil a été destinataire.

Sa proposition répondant aux critères définis dans le règlement de consultation, ELIOR RESTAURATON ENSEIGNEMENT (ELRES) a été jugé à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le Délégataire assurera principalement l'exploitation de la cuisine centrale et des sites restauration, la production des repas, la fabrication des repas sur place dans la cuisine de l'EHPAD, la livraison et le service des repas sur les sites scolaires et municipaux définis dans le contrat de délégation et la gestion administrative et comptable du service.

La grande innovation de cette Délégation de Service Public est un concept inédit en France : le délégataire sera chargé de la confection et de la mise en œuvre de repas pour une restauration « Labellisée Grand Chef ou Cuisine Etoilée »,

Le Contrat d'affermage prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et se terminera à la veille de la rentrée scolaire 2017/2018.

En moyenne, les principaux prix des repas H.T. sont les suivants :

	<b>Tranche 1</b> (de 246.001 à 268.000 repas)	<b>Tranche 2</b> (de 268.001 à 290.000 repas)	<b>Tranche 3</b> (de 290.001 à 312.000 repas)
Scolaire et accueils de loisirs	7,72 €	7,37 €	7,06 €
Foyer, EHPAD et portage à domicile	9,01 €	8,65 €	8,34 €

Le Délégataire versera à la commune :

- une redevance d'affermage annuelle de 50.000,00 € HT, actualisée annuellement,
- une redevance annuelle sur la production de repas extérieurs réalisés par le Fermier, composée :
  - d'une partie fixe d'un montant de 35.000,00 € HT
  - d'une partie variable égale à 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire auprès de chacun des tiers, et correspondant au produit du prix unitaire hors taxes des repas par le nombre de repas effectivement servis et facturés par le délégataire à ces tiers.

Il vous est demandé d'approuver le choix du délégataire ainsi que le contrat d'affermage.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **Mme GIORDANO, H.LEROY, J.GHIBAUO**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le choix de la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) comme délégataire du service public de la Restauration Scolaire et Municipale de la Commune de Mandelieu La Napoule.

**APPROUVE** le contrat d'affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**41E DELIBERATION : FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE AU NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite à l'attribution du nouveau contrat de délégation de service public pour la restauration, il convient de fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

En effet, il s'agit de faire bénéficier les familles des élèves Mandolociens - Napoulois des avantages tirés de ce nouveau contrat. Outre les spécificités qui n'étaient pas prévues dans le précédent contrat, comme les repas pour enfants allergiques par exemple, une baisse des tarifs pour les familles Mandolociennes - Napouloises est proposée.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **H.LEROY, J.GHIBAUO**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'application des nouveaux tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012

**42E DELIBERATION :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie entre les communes d'Antibes Juan les Pins et Mandelieu-La Napoule étant arrivée à terme, il convient d'en établir une autre afin de fixer le montant annuel de la participation aux charges de fonctionnement.

Il vous est proposé 763€ par élève.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter le montant de la répartition intercommunale avec la commune d'Antibes Juan les Pins et à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait annuel de 763 € par élève à compter de l'année scolaire 2011/2012

**ACCEPTE** la réévaluation chaque année de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'ANTIBES JUAN LES PINS dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

**43E DELIBERATION :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE THEOULE SUR MER ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie entre les communes de Théoule-sur-Mer et Mandelieu-La Napoule étant arrivée à terme, il convient d'en établir une autre afin de fixer le montant annuel de la participation aux charges de fonctionnement.

Il vous est proposé 615.18€ par élève.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter le montant de la répartition intercommunale avec la commune de Théoule-sur-Mer et à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **C.MAIMON, J.GHIBAUDO, H.LEROY et H.LAVISSE**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait de 615,18 € par élève à compter de l'année scolaire 2011/2012 et selon les principes exposés ci-dessus.

**ACCEPTE** la réévaluation chaque année de ce montant par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de THEOULE-SUR-MER dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

<b>44E DELIBERATION : APPROBATION DU PLAN DE MOUILLAGE DU PORT DE PLAISANCE DE LA RAGUE</b>
---

Considérant qu'il y a lieu de répondre à une demande d'amarrage de navires de dimensions légèrement supérieures à celles autorisées actuellement, le Concessionnaire souhaite réaliser un nouvel aménagement du plan de mouillage du Port de Plaisance de la Rague.

Cette opération ne comporte aucune extension.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de mouillage du Port de plaisance de La Rague.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **R.ALUNNI et H.LEROY**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE**

LE NOUVEAU PLAN DE MOUILLAGE DU PORT DE PLAISANCE DE LA RAGUE TENANT COMPTE DES MODIFICATIONS PRESENTEMENT EXAMINEES.

**DECLARE**

QUE LE DIT PLAN ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT, APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60/04 DU 29 MARS 2004.

**AUTORISE**

MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES PIECES CITEES CI-DESSUS, JOINTES A LA PRESENTE DELIBERATION.

<b>45E DELIBERATION : APPROBATION DU PLAN DE MOUILLAGE DU PORT DE PLAISANCE DE LA NAPOULE</b>
---

Considérant qu'il y a lieu de répondre à la nécessité d'adapter les dimensions des postes d'amarrage aux mesures actuelles des bateaux, le plan de mouillage du Port doit être modifié pour régulariser les travaux et opérations nécessaires à l'agrandissement de certains postes, sans extension des quais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de mouillage du Port de La Napoule.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le nouveau plan de mouillage du Port de Plaisance de La Napoule

**DECLARE** que le dit plan annule et remplace le précédent approuvé par délibération du Conseil Municipal n°104/11 en date du 20/06/2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le plan joint à la présente délibération.

**46E DELIBERATION :  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : FINANCES,  
JEUNESSE ET SPORTS, COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

A la suite de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Yves SIMON, 4<sup>ème</sup> Adjoint, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal aux Commissions Municipales suivantes :

- Finances
- Jeunesse et Sports
- Services Publics Locaux

Cette désignation se fera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **Mrs CASTILLO et LEROY**

**ONT ETE ELUS**

**Membres de la COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES**

POUR LA LISTE A : PAR 26 VOIX POUR

- Monique ROBORY DEVAYE
- Christine LEQUILLIEC
- Bruno MUNIER
- Sandrine CASINELLI

POUR LA LISTE B : PAR 6 VOIX POUR

- Claude GANTOIS

POUR LA LISTE C :

- Hervé LAVISSE : Auditeur Libre

**ONT ETE ELUS**

**Membres de la COMMISSION MUNICIPALE JEUNESSE ET SPORTS**

POUR LA LISTE A : PAR 26 VOIX POUR

- Jean-Pierre ODDÉS
- Gérald ALLADIO
- Josiane GHIBAUDO
- Bruno MUNIER

POUR LA LISTE B : PAR 6 VOIX

- Jean – Claude CASTILLO

POUR LA LISTE C :

- Hervé LAVISSE désigné au titre de la représentation de chaque groupe



## **ONT ETE ELUS**

### **Membres de la COMMISSION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

POUR LA LISTE A : PAR 26 VOIX POUR

- Sophie DEGEURCE
- Christiane LORIN
- Josiane GHIBAUDO
- Christine LEQUILLIEC

POUR LA LISTE B : PAR 6 VOIX POUR

- Jean – Claude CASTILLO

#### **47E DELIBERATION :**

**CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE ET DE PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE H.CLEWS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté de réaliser la continuité des pistes et bandes cyclables sur la commune et principalement la piste cyclable bidirectionnelle de l'avenue Henry Clews, Route Départementale 6098.

De par son existence, cette piste cyclable bidirectionnelle permettra les liaisons avec les pistes existantes reliant la majeure partie des quartiers de la Ville et contribuera aux modes de déplacement doux sur l'ensemble de la commune.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la Municipalité d'améliorer la fluidité du trafic routier de l'avenue Henry Clews par la création d'emplacements de stationnement et l'application des réglementations liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le Montant total de cet aménagement s'élève à 836 000 € H.T.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les partenaires privilégiés lors de projets de création de pistes cyclables.

Le Conseil Municipal sera amené à AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter une subvention aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **H.LEROY**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes-Côte-D'Azur une subvention au montant le plus élevé possible.

#### **48E DELIBERATION :**

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BOULEVARD DE LA GINESTA : SDEG**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux et de câbles pour les réseaux ERDF, ainsi que la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de télévision du boulevard de la Ginesta. Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nos a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 235.000 € TTC

Le Conseil Municipal sera amené à DONNER SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux et de câbles pour les réseaux ERDF, ainsi que la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz,

DE PRENDRE ACTE de la dépense évaluée à 235.000 € TTC, DE CONFIER au S.D.E.G. la réalisation des travaux et DE CHARGER le Syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de EDF

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DONNE SON ACCORD** sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux et de câbles pour les réseaux ERDF, ainsi que la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

**PREND ACTE** de la dépense évaluée à 235.000 € TTC selon le devis reçu le 30 mars 2012.

**CONFIE** au S.D.E.G. la réalisation des travaux.

**CHARGE** le Syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de EDF.

**49E DELIBERATION :  
MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT SUR LES PORTS DE PLAISANCE**

Dans un souci de simplification, la commune de Mandelieu-La Napoule souhaite modifier, sur les ports de plaisance, la taxe de séjour actuellement instaurée au réel, afin que cette dernière soit désormais calculée au forfait.

Les tarifs prescrits par la délibération n°33/11 du 11 avril 2011 demeurent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'application au forfait de la taxe de séjour des ports de plaisance.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**Adopter** la modification d'une taxe de séjour sur les ports de plaisance et tous les établissements de caractéristiques équivalentes.

**Appliquer** une taxe de séjour au forfait et non plus au réel pour ce type d'hébergement.

**50E DELIBERATION :  
REVISION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités du Centre d'Animations Eden Parc.

Il sera amené à approuver la révision des tarifs des activités du Centre d'Animations Eden Parc, à intervenir à compter du 27 août 2012.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la révision des tarifs des activités du Centre d'Animations Eden Parc énumérées ci-dessus, à compter du 27 Août 2012.

**51E DELIBERATION :  
CREATION D'UN TARIF « HEBERGEMENT SAISONNIER » AU CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC**

La Commune fait appel à des renforts saisonniers et à des collaborateurs de service public durant la période estivale, hébergés.

Le Conseil Municipal sera amené, à approuver la création d'un tarif « hébergement saisonnier » de 150€ mensuel en vue de leur logement au Centre d'Animations Eden Parc ainsi qu'une gratuité accordée aux gendarmes.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la création d'un tarif forfaitaire mensuel de 150,00 € par personne.

**ACCEPTE** la gratuité pour les gendarmes.

**52E DELIBERATION :**

**APPLICATION DES MODALITES ET DES TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE ;**

Depuis 2008, trois délibérations ont été passées concernant les modifications des tarifs d'entrée des spectacles organisés par le Centre Culturel Municipal.

Il convient de recenser clairement les différentes tarifications des manifestations et de certaines catégories de places mettant en valeur la visibilité ou récompensant la fidélité du public.

A cet effet, il est proposé de définir les différentes catégories de tarifs de la billetterie des spectacles et les formules d'abonnement proposées au public.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les modalités et les tarifs des entrées de spectacles de la programmation culturelle mentionnés ci-dessus.

**53E DELIBERATION :**

**DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE (C.N.C) POUR LA NUMERISATION DU SYSTEME DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI**

Pour répondre à l'intérêt du public local, la commune a créé une salle de cinéma depuis 2003. Compte tenu de l'évolution des technologies innovantes, le système de projection argentique sera bientôt obsolète et devra être remplacé par le système numérique.

Cette évolution contraint donc la commune à moderniser ses équipements de projection cinématographique pour assurer la continuité de ce service.

L'acquisition des matériels peut être financée à hauteur de 90 % par l'aide du CNC et du Conseil Régional, et à hauteur de 10% par les droits acquis par la commune au titre du fonds de soutien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter un concours financier auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter un concours financier auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) pour la numérisation du système de projection cinématographique du Cinéma à l'Espace Léonard de Vinci et à prendre toutes les décisions qui en découlent.

**54E DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DE LA NUMERISATION DU SYSTEME DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SALLE DE CINEMA LEONARD DE VINCI**

Pour répondre à l'intérêt du public local, la commune a créé une salle de cinéma depuis 2003. Compte tenu de l'évolution des technologies innovantes, le système de projection argentique sera bientôt obsolète et devra être remplacé par le système numérique

Cette évolution contraint donc la commune à moderniser ses équipements de projection cinématographique pour assurer la continuité de ce service.

L'acquisition des matériels peuvent être assumés par des soutiens financiers pouvant atteindre 90% du coût total, dont 20 % sont susceptibles d'être accordés par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire une demande une subvention auprès de cette collectivité.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le financement de la numérisation du système de projection cinématographique de la salle de cinéma de l'Espace Léonard de Vinci et à prendre toutes les décisions qui en découlent.

**55E DELIBERATION :**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT ET DE PARTENARIAT POUR LA BIENNALE DE SCULPTURES SUR MARBRE 2012**

La Biennale de sculptures sur Marbre 2012, approuvée par de précédentes délibérations, doit s'accompagner d'une large communication pour optimiser son impact et faire bénéficier la ville de retombées économiques et touristiques.

Le Mécène ayant souhaité étendre sa participation à la communication dédiée à cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention de partenariat et de mécénat prenant en compte cette évolution.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **H.LAVISSE et H.LEROY**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la participation du Mécène au dispositif de communication de la biennale de sculptures sur marbre 2012 de la Commune de Mandelieu-la-Napoule

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mécénat et de partenariat ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

**56E DELIBERATION :**

**DENOMINATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 192 AVENUE DU MARECHAL JUIN (EX « AZUR HOTEL »)**

En date du 5 avril 2012, la Ville a fait l'acquisition de deux parcelles situées 192 avenue du Maréchal Juin précédemment exploitées en établissement hôtelier, dénommé « Azur Hôtel ».

Il est envisagé de réhabiliter ce bâtiment en vue d'y centraliser des services administratifs, dédiés pour certains à l'usage du public, comme le CCAS, la maison de l'économie ou encore des associations.

Aussi, afin de faciliter la localisation de cet équipement et pour qu'il puisse être identifié par le plus grand nombre, il est proposé de le dénommer « Espace MLN Services ».

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DENOMME** la propriété communale sise 192 avenue du Maréchal Juin « Espace MLN Services ».

**57E DELIBERATION :  
LOGIS FAMILIAL « LES BALCONS D'AZUR » - PROGRAMME DE 33 LOGEMENTS SOCIAUX –  
SUBVENTION COMMUNALE DE 17 LOGEMENTS PLUS ET PLAI**

La Ville a engagé une politique en faveur du logement pour actif.

A ce titre, il est proposé, de verser à Logis Familial une subvention, de 160 000 euros, pour 17 logements PLUS/PLAI venant en complément de la subvention de 280 000 € déjà versée à PARLONIAM dans le cadre du programme « Les Balcons d'Azur » situé Rue du Colonel Alary pour 33 logements sociaux.

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU. La Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **Mrs LAVISSE, LEROY, MUNIER, BERTHELOT et Mme VOLFF**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 160 000 € à Logis Familial pour la réalisation de 17 logements aidés PLUS et PLAI dans le programme « Les Balcons d'Azur »

**58E DELIBERATION :  
ERILIA « DOMAINE DES GAVELIERS » - 10 LOGEMENTS PLUS ET 2 PLAI – SUBVENTION  
COMMUNALE**

Toujours dans le cadre de la politique de la Ville en faveur du logement pour actifs, il est proposé de verser à ERILIA une subvention, de 156 000 euros, afin d'équilibrer le bilan de l'opération à réaliser Avenue du Général Garbay pour 10 logements PLUS et 2 PLAI, sur une opération de 21 logements sociaux. Il est à noter que cette aide financière vient en complément de la subvention de 80 000 € pour 9 logements PLS du ce même programme (délibération du 19/03/12).

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU. La Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **Mrs LAVISSE et LEROY**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 156 000 € à ERILIA pour la réalisation de logements aidés pour 10 PLUS et 2 PLAI dans le programme « Domaine des Gaveliers ».

**59E DELIBERATION :  
PARTICIPATION FINANCIERE AU « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE » ORGANISE PAR LA VILLE DE MOUGINS, LE 11 MAI 2012**

La ville de Mandelieu-La Napoule a été partenaire du Forum sur les métiers du développement durable, organisé par la ville de Mougins, pour la 8<sup>ème</sup> édition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1500 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la participation financière, pour un montant de 1 500,00 € au prochain « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE » organisé par la ville de Mougins, le 11 Mai 2012

**AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférant.

**60E DELIBERATION :**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DE SOUTIEN AU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder à l'association AMICALE DE SOUTIEN AU COMITE DES FEUX DE FORETS une subvention pour l'année 2012 de 3.000 €.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2012.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention présentée ci-dessus

**PRECISE** que subventions seront mandatées durant le présent exercice

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2012.

**61E DELIBERATION :**

**REPLACEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USEES EXISTANT EN RIVE DROITE DE LA SIAGNE COMPORTANT ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVES**

Par délibération en date du 28 juillet 2011 a été réaffirmée la nécessité de procéder au déplacement du collecteur public d'assainissement situé en rive droite de la Siagne et de l'installation de trois stations de relevage-refoulement, ainsi que la formalisation de servitudes de passage et d'entretien de la future canalisation.

A l'exception de la société SIAGNE NORD, la commune a obtenu les accords avec les trois autres propriétaires privés concernés par le passage de cette canalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, de nouveau, le recours à la procédure d'établissement d'une servitude d'utilité publique d'une largeur de trois mètres sur les parcelles privatives en vue de la réalisation du nouveau collecteur d'assainissement en rive droite de la Siagne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, aux fins de solliciter l'ouverture de l'enquête publique.
- D'habiliter Monsieur le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

- **B.DAVID, A.AVE, J.BERTHELOT**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le recours à la procédure d'établissement d'une servitude d'utilité publique d'une largeur de trois mètres sur les parcelles privatives en vue de la réalisation du nouveau collecteur d'assainissement en rive droite de la Siagne.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, aux fins de solliciter l'ouverture de l'enquête publique.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

- **INDIQUE** que la présente opération sera financée par la commune de Mandelieu-La Napoule au budget principal de 2013.

**62E DELIBERATION :  
CREATION DE TROIS POSTES DE REFOULEMENT DANS LA CADRE DU REMPLACEMENT DU  
COLLECTEUR D'EAUX USEES EXISTANT EN RIVE DROITE DE LA SIAGNE**

Par délibération en date du 28 juillet 2011 a été réaffirmée la nécessité de procéder au déplacement du collecteur public d'assainissement situé en rive droite de la Siagne et de l'installation de trois stations de relevage-refoulement

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des négociations amiables avec la Société SIAGNE NORD propriétaire des parcelles impactées par la réalisation de ces postes de relevage-refoulement il a été décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de servitudes forcées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au regard de l'estimation de valeur établie par France Domaines :

- D'approuver, de nouveau, le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la construction des postes de refoulement,

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R 11-3 et R 11-19 du Code de l'Expropriation aux fins de solliciter l'ouverture des enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes,

- D'habiliter Monsieur le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la construction des postes de refoulement PR1 et PR2, dans le cadre du projet de déplacement du collecteur d'eaux usées en rive droite de la Siagne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R 11-3 et R 11-19 du Code de l'Expropriation aux fins de solliciter l'ouverture des enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointes.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administrative que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

- **INDIQUE** que la présente opération sera financée par la commune de Mandelieu-La Napoule au budget principal de 2013.

**63E DELIBERATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE  
L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES – MARITIMES POUR L'ANNEE 2011 (SDEG)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. Le rapport d'activité de l'année 2011 a été envoyé à la commune de Mandelieu – La Napoule.

Une présentation de ce rapport est faite dans les domaines de l'éclairage public, de l'entretien de l'éclairage public et dans l'électrification rurale et urbaine.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes pour l'année 2011.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de ce rapport.

**64E DELIBERATION :  
PLAN DE SERVICE DU SICTIAM MODIFIE**

Le plan de service du SICTIAM 2012 a été adopté par le Conseil Municipal du 12 Décembre 2011.

Depuis, quelques ajustements mineurs sont intervenus dans les actions à mettre en œuvre.

Aussi, le Conseil Municipal sera appelé à approuver les modifications à ce plan de service.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le plan de service 2012 avec les modifications sus-listées.

**65E DELIBERATION :  
DEMANDE DE PRÉ-INSCRIPTION AU DISPOSITIF « COLLECTIVITE LAUREATE AGIR POUR  
L'ENERGIE »**

Par l'intermédiaire de sa démarche de développement durable la ville de Mandelieu – La Napoule s'est inscrite dans un processus d'amélioration continue de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques. De son côté la région PACA a impulsé une dynamique grâce au plan « Energie 2010 » approuvé en Janvier 2005 pour faire face aux enjeux énergétiques immédiats.

Dans ce cadre, la région a lancé en décembre 2006 la démarche AGIR. Des fonds pour l'innovation et l'expérimentation ont ainsi été levés. Ces fonds visent à financer le développement de modes de consommation économes en énergie ainsi qu'à développer la production d'énergies renouvelables.

Au-delà de l'aspect financier, la région fournit une aide en termes de conseils et met en réseau l'ensemble des membres de ce dispositif. L'objectif est la montée en compétence des collectivités et le partage d'expérience dans le domaine de l'énergie.

La pré-inscription à ce dispositif permettra à la ville de mieux structurer sa démarche, d'organiser ses actions et d'échanger avec les autres collectivités dans le domaine de l'énergie et du développement durable.

Le Conseil Municipal sera amené à **AUTORISER** Monsieur le Maire à pré-inscrire la ville dans le dispositif « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie ».

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à pré-inscrire la ville dans le dispositif « COLLECTIVITE LAUREATE AGIR POUR L'ENERGIE »

**66E DELIBERATION :  
CREATION ET REVISION DES TARIFS**

De nouvelles activités sportives (réveil musculaire et aquagym) seront proposées aux Mandolociens-Napoulois ainsi qu'aux estivants, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, sur la plage Robinson.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces nouvelles activités.

Il sera également proposé de revoir les tarifs de location horaire des installations sportives, pour les adapter aux besoins des utilisateurs.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**



**ACCEPTE** la création et la révision des tarifs des activités physiques et sportives et de mise à disposition des installations sportives énumérées ci-dessus, à compter du 1<sup>e</sup> juillet 2012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui détermineront les conditions de mise à disposition des installations et équipements sportifs.

<b>67E DELIBERATION : MANIFESTATION SPORT / CULTURE / SOLIDARITE</b>
--

Il a été décidé de regrouper le week-end « sport/culture », dont le but est de promouvoir l'ensemble des activités sportives et culturelles proposées sur le territoire communal, avec la journée de la Solidarité en une seule et même manifestation.

Ce week-end Sport / Culture / Solidarité aura lieu les **samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 septembre 2012** dans le parc de Robinson et au Centre Nautique Municipal.

Afin de mener à bien cette manifestation, la Commune souhaite engager plusieurs partenariats avec les entreprises locales.

Le Conseil Municipal doit approuver la convention type correspondante et autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions dont le projet type est joint en annexe à l'intérieur de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,**  
**DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES**  
**DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au**  
**Conseil Municipal**

- - - - -

<b>ASSURANCES</b>
-------------------

- 24° Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 1 339,52 € TTC proposée par GROUPAMA, correspondant au montant de la reprise des désordres consécutifs aux récives d'infiltration rencontrés en divers points du bâtiment communal dénommé « Centre Expo Congrès ».
- 25° Acceptation d'indemnisation de 671,98 € TTC proposée par GROUPAMA Alpes Méditerranée après déduction de la franchise contractuelle, correspondant au remboursement du montant avancé par la commune pour les réparations du KOMATSU F 6147.
- 26° Acceptation d'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 2 586.44 € T.T.C ainsi que les indemnisations différées de 1 695.48 € T.T.et de 2 500 € correspondant respectivement à la vétusté et à la franchise contractuelle, consécutives au choc de véhicule d'un tiers identifiés contre un candélabre avec Maréchal Lyautey.
- 45° Acceptation d'indemnisation de 135.98 € TTC proposée par la SMACL correspondant au remboursement d'u montant avancé par la commune pour les réparation du véhicule communal immatriculé 8303 XK 06.
- 57° Acceptation d'indemnisation immédiate de 15 294.76 € proposée par GROUPAMA, correspondant aux travaux de remise en état des embellissements endommagés au remplacement du mobilier abimé et des équipements extérieurs détériorés, à la suite des inondations du 4 au 6 novembre 2011, ainsi que le règlement différé de la vétusté pour un montant de 3 503.17 €
- 59° Le Maire de Mandelieu-la-Napoule décide d'accepter l'indemnisation de 413.97 € TTC proposée par GROUPAMA : à la suite du sinistre bris de glace survenu dans le couloir menant secteur des enfants 6/8 ans au CLSH « Les p'tits Copains »
- 60° Le Maire de Mandelieu-la-Napoule décide d'accepter la proposition de la SA EUROFIL et de M.LAMBERT consistant dans le cadre d'une solution amiable à ce litige en la passation d'un protocole de transactionnel entre les deux parties.
- 65° Le Maire de Mandelieu-la-Napoule accepte le remboursement de 358.80 € TTC versée par la compagnie d'assurance SMACL afin de dédommager la commune des frais et honoraires d'avocat avancés dans le dossier instruit pour outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique du 22 Juin 2011.
- 71° D'accepter l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 802.44 € T.T.C ainsi que les indemnisations différées de 1 100,81 € T.T. et 2 500,00 € T.T.T correspondant respectivement à la vétusté et à la franchise contractuelle, consécutives au choc de véhicule d'un tiers identifié contre une candélabre avenue Jean Mermoz

- 75° D'accepter l'indemnisation de 413.97 € TTC proposée par GROUPAMA à la suite du sinistre bris de glace survenu sur le vitrage extérieur de l'école « Cottage Mimosas ».
- 76° D'accepter l'indemnisation immédiate d'un montant de 8 355.94 € TTC proposé par GROUPAMA et le montant de la franchise correspondant au montant des travaux de remplacement du portique en béton situé à l'entrée du stade de « La Vernède » à Mandelieu-la-Napoule.
- 77° D'accepter l'indemnisation de 276,43 € TTC proposée par la compagnie d'assurance SMACL conformément aux dires d'expert, correspondant aux réparations du « publicadress » sur le véhicule communal de la police municipale de Mandelieu-la-Napoule, suite aux intempéries du 04 et 06 Novembre 2011.
- 78° D'accepter l'indemnisation de 17 523,44 € T.T.C proposée par le Cabinet MTAIC, correspondant aux frais de réparation et de remplacement de moteurs et bateaux à moteurs du Centre Nautique Municipal, endommagés lors des inondations du 04 au 06 novembre 2012

## CIMETIERES

- 27° Renouvellement du colombarium n° 165 du cimetière de CAPITOU par Madame Monique CHARPENTIER demeurant le Parc des Sirènes C 2 – 11 avenue du Flinney - NICE pour la somme de 314,05 €
- 28° Renouvellement de la concession 146 au carré 3 du cimetière La Napoule par Monsieur HINKEL Roger demeurant 3 impasse des eucalyptus – 06400 Cannes pour la somme de 205.96 €
- 29° Achat es concession n° 2205 et 2207 au cimetière Saint-Jean par M. et Mme SEGUIN, demeurant Le Gallion A – Cannes Marina – 06210 MANDELIEU, pour la somme de 2 651.89 €
- 35° Achat de la concession N° 10633 au cimetière de Saint-Jean par M. ALASSEUR Christian et M. KUBIAK Jean demeurant 45 Avenue Hector Berlioz – Le Grand Duc – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 9 636.76 €,
- 36° Renouvellement du colombarium N° 54 au cimetière de Capitou par M. Claude MAURIE demeurant « la Rejane » – 48 Rue Victor Hugo – 06110 LE CANNET pour la somme de 330.42 €.
- 40° Renouvellement de la concession n°74 au carré 7 du cimetière de Capitou par M. François GARNIER demeurant 1505 Avenue du Général Garbay – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 213.48 €.
- 41° Renouvellement de la concession n°71 au carré 3 du cimetière de Capitou par Mme BORGHESI Madeleine épouse BALDERIOTTI Suzanne demeurant les Prés Fleuris – 519 Avenue des Anciens Combattants – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 205.96 €.
- 46° Renouvellement de la concession n° 12 au carré 11a du cimetière de Capitou par Mme BREMONT Jocelyne demeurant 20 Avenue Delattre de Tassigny 94230 CACHAN pour la somme de 205.96 €.
- 47° Achat de la concession n° 1°149 au cimetière Saint-Jean pour Melle COMBALIE Sophie demeurant 57 Rue Colonel Alary – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 4 342,47 €
- 48° Renouvellement de la concession N°36 au carré 2 au cimetière de Capitou par Mme Paulette COUSIN demeurant 200 Rue des fonds verts 83220 LE PRADET pour la somme de 213,48 €
- 49° Renouvellement de la concession N°13 au carré 2 au cimetière de Capitou par M. Joseph BERNARDI demeurant l'Hippocampe B – Sirènes II – Bd des Ecureuils pour la somme de 213,48 €
- 50° Achat de la concession N°2209 au cimetière Saint-Jean par M. MELIOLI Bruno demeurant 30 Allée des Violettes – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 1 403.57 €.

- 55° Achat des concessions N°2206 et 2208 au cimetière Saint-Jean par Mme MOUNIER Alice née CHAUSSEMENT demeurant 795 Avenue Général de Gaulle 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 2 650.89 €
- 56° Renouvellement du colombarium N°104 au cimetière de Capitou par Mme BIENFAIT Nicole demeurant aux III Rivières B 6 – 410 Avenue J.Paséro – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 330.42 €
- 62° Achat de la concession n°2211 au cimetière St Jean par Mme Rolande RODHAIN demeurant « Les III Rivières » Bat A entrée 8 – App 811 – 410 Avenue J.Paséro – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 1 403.57 €
- 63° Achat de la concession n°20 carré 5 au cimetière de la Napoule par M. Christian MARTIN pour Madame Charlotte GEIER demeurant Riviera Palme d'Or 493 Bd de la Tavernière – 06210 Mandelieu-la-Napoule pour la somme de 908.29 €
- 64° Achat du colombarium N° 119 au cimetière Saint-Jean par M. Stéphane DENTELLE demeurant 379 chemin des Sautelines – 06210 Mandelieu-la-Napoule
- 70° Nous, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule, sommes habilités à attribuer la concession visée ci-dessus pour la somme de 2 651,89 €
- 72° Nous, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule, sommes habilités à attribuer la concession visée ci-dessus pour la somme de 621,56 €
- 74° Nous, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule, sommes habilités à attribuer la concession visée ci-dessus pour la somme de 1 121.75 €
- 79° Nous, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule, sommes habilités à attribuer la concession visée ci-dessus pour la somme de 9 636,76 €.
- 80° Nous, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule, sommes habilités à attribuer la concession visée ci-dessus pour la somme de 621,56 €
- 81° Nous, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule sommes habilités à attribuer la concession visée ci-dessus pour la somme de 908,29 €

<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
--

- 51° L'association Club Plongée Passion Mandelieu-la-Napoule est autorisée à occuper un emplacement situé au Centre Nautique Municipal sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communal aux fins d'y pratiquer l'activité « plongée » du 19 Mars 2012 au 31 Décembre 2012
- 52° L'association HOBIE RACING SCHOOL est autorisée à occuper les locaux et installations situées au Centre Nautique Municipal sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communal aux fins d'y pratiquer l'activité « voile légère » du 19 Mars 2012 au 31 Décembre 2012.
- 53° L'association Club Omnisports de Valbonne est autorisée à occuper les locaux et installations situées au Centre Nautique Municipal sis avenue du Général de Gaulle appartenant au domaine public communal, aux fins d'y pratiquer l'activité « Kayack » du 10 mars 2012 au 31 décembre 2012
- 54° La société AIR'XKITE est autorisée à occuper les locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communal aux fins d'y pratiquer l'activité « KITESURF » du 19 mars 2012 au 31 décembre 2012

<b>EDEN PARC</b>
------------------

- 22° Autorisation à Madame Gilda AIMAR à exposer ses tableaux du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 avril 2012 dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou.

66° Autorisation à Mme Agnès MOULIN à exposer ses tableaux du 02 Juillet au 20 Juillet 2012 dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc

67° Autorisation à M. Axel SCHARFE à exposer ses tableaux du 30 avril au 1<sup>er</sup> juin 2012 dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc

## FINANCES

23° La décision modificatrice n° 449 du 12 Juillet 1996 est modifiée.

30° La décision n° 200 du 16 Décembre 2011 est modifiée à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

73° Les dispositions des arrêtés N°717 du 27 Décembre 1994, N°213 du 26 Mars 1999, N°403 et 404 du 10/06/2004 sont modifiées.

Les conditions de fonctionnements sont désormais les suivantes.

Cette régie est installée dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, boulevard de la République, à Mandelieu-la-Napoule.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 €, dont 150,00 € en numéraire.

## FONCIER

31° Décision d'autorisation pour la « Croix Rouge » d'occuper le local situé à 802 Bd des Ecureuils, localisé sous la gare routière à Mandelieu-la-Napoule, à titre gratuit du 20 Février au 31 Octobre 2012.

32° Convention d'occupation entre la ville de Mandelieu-la-Napoule et Mme DESCAMPS Sandrine est conclue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

37° Décision de préemption du bien situé à Minelle, cadastré section AT numéro 6, d'une surface totale de 4 218 m2 aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 770 000 €.

61° Autorisation à l'Association « Amicale des Présidents d'Associations » à occuper le local situé à Estérel Gallery bureau 226 – 809 bd des Ecureuils, à Mandelieu-la-Napoule, à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011

## JURIDIQUE

33° Le Cabinet de Maître GIRAUD GIDEL est désigné afin de défendre les intérêts de la Commune, lors de l'audience devant le tribunal correctionnel de Grasse.

34° Maître Nadine LEROY-FRESCHINI est chargée de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu-la-Napoule dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Nice.

38° La SELARL Pierre-Alain RAVOT est désignée afin de soutenir les intérêts de la Commune dans ce dossier (marquet) devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

39° La SELARL Pierre-Alain RAVOT est désignée afin d'intenter une action pour soutenir les intérêts de la Commune dans ce dossier.

42° Acceptation de la mise à disposition gracieuse de la commune de Mandelieu-la-Napoule par M.Iskandar SAFA, de 5 gyropodes de marque Segway, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite, sans pouvoir excéder 12 ans.

43° Acceptation d'indemnisation de 496.76 € T.T.C proposée par GROUPAMA, à la suite du sinistre bris de glace survenu dans la salle N°5 de l'école « Les Bleuets ».

44° Acceptation d'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 185.88 € T.T.C ainsi que les indemnisations différées de 671.15 € TTC et 2 500.00 € TTC correspondant respectivement à la vétusté et à la franchise contractuelle, consécutives au choc de véhicule d'un tiers identifié contre un candélabre N° 2309 bd du bon puits.

56° Henri Leroy, Maire de Mandelieu-la-Napoule, décide d'assurer la défense des intérêts de la commune de Mandelieu-la-Napoule, dans l'instance introduite devant la cour administrative

d'Appel de Marseille par Mme Frédérique MOREUX, enregistrée sous le n°11MA02948-4 à l'encontre de l'article 3 du jugement rendu par le tribunal administratif de Nice en date du 23 Juin 2011, rédigé « Le surplus des conclusions de la requête est rejetée »

68° Le Maire de Mandelieu-la-Napoule assurera la défense des intérêts de la commune, dans l'instance introduite devant le tribunal administratif de Nice par M. Pierre Laclaverie aux fins d'obtention de la caducité du PC-SAS Mandoparts.

## MAIRIE ANNEXE CAPITOU

69° Nous, Henri LEROY, Maire de Mandelieu-la-Napoule, sommes habilités à autoriser Madame Sylvia LOUKINE, à exposer ses tableaux du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 Juillet 2012 dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou.

### **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

-=-=-=-

#### **SOCIETE SAFEGE – SA**

Maîtrise d'œuvre et CSPS pour le redimensionnement du collecteur d'eaux pluviales des 3 Rivières  
Lot 1 : Maîtrise d'œuvre  
Montant total du marché de base : 49.000 € H.T

#### **BUREAU VERITAS**

Maîtrise d'œuvre et CSPS pour le redimensionnement du collecteur d'eaux pluviales des 3 Rivières  
Lot 2 : C.S.P.S  
Montant total du marché : 2 774 € H.T

#### **SAS MAINTENANCE THERMIQUE**

Chauffage, ventilation et climatisation de l'espace liberté et de la police municipale  
Montant total du marché : 501.290.97 € H.T

#### **SOCIETE Philippe AFCHAIN - Architecte**

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Théâtre de Verdure  
Montant total du marché : 118.000 € H.T

#### **SOCIETE REGIS ET PARTNERS (Architecte-Paysagiste)**

Maîtrise d'œuvre et CSPS pour l'aménagement de l'avenue Henry Clews  
Lot 1 : Maîtrise d'œuvre  
Activités : architectes – paysagistes – urbanistes - ingénieurs  
Montant total du marché de base : 39.950 € HT  
Montant de l'option : 35.300 € HT

#### **SARL AASCO**

Maîtrise d'œuvre et CSPS pour l'aménagement de l'avenue Henry Clews  
Lot 2 : CSPS  
Montant total du marché de base : 1 876 € HT

#### **SARL ALVETEC (bureau d'études)**

Maîtrise d'œuvre et CSPS pour l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics 2012/2014  
Lot 1 : Maîtrise d'œuvre  
Montant total du marché de base : 34.500 € HT  
Montant option tranche ferme : 14.000 € HT  
Montant tranche conditionnelle TC1 : 15.000 € HT  
Montant option TC1 : 5 500 € HT  
Montant tranche conditionnelle TC2 : 6 500 € HT  
Montant option TC2 : 4 000 € HT

#### **SARL AASCO**

Maîtrise d'œuvre et CSPS pour l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics 2012/2014  
Lot 2 : CSPS  
Montant total du marché : 1 386 € HT.

**SEATECK SARL**

Création d'une GTC

Montant total du marché : 115.335 € HT

**BOUNIK BURO**

Acquisition et livraison de fourniture de bureau et papier pour reprographie

Lot 1 : fourniture de bureau

Marché à bon de commande : minimum annuel de 10 000 € HT et maximum de 45 000 € HT.

**BOUNIK BURO**

Acquisition et livraison de fourniture de bureau et papier pour reprographie

Lot 2 : papier pour reprographie

Marché à bon de commande : minimum annuel de 8 000 € HT et maximum de 20 000 € HT.

**SARL MARE NOSTRUM**

Mise en place et entretien du balisage en mer

Montant total du marché : 11 626.00 € HT

**AZUR SERVICE MARINE**

Achat et livraison de matériel pour le Centre Nautique

Lot 4 : acquisition d'un bateau semi-rigide

Montant du marché : 4 500 € HT

**SARL AIR X KITE**

Achat et livraison de matériel pour le Centre Nautique

Lot 3 : acquisition de 10 planches à voile

Montant total du marché : 7 934, 78 €

**AZUR SERVICE MARINE**

Achat et livraison de matériel pour le Centre Nautique

Lot 2 : acquisition de 5 moteurs

Montant total du marché : 12 750 € HT

**RIGIFLEX SAS**

AZUR SERVICE MARINE

Lot 1 : acquisition de 3 coques

Montant total du marché : 4 995 € HT

**SEC SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES**

Fourniture et transport de blocs d'enrochements pour la protection et l'aménagement des plages de Mandelieu-La Napoule

Montant total du marché : 2 292 168, 00 € HT

**TP SPADA**

Curage des cours d'eau de la ville de Mandelieu

Marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 250 000 € HT.

**SARL ACR SERVICES**

Mise en conformité des enfeus du Cimetière saint Jean

Montant total du marché (hors tranches fermes) : 24 250 € HT

**SEGC FONCIER**

Assistance administrative aux procédures foncières

Montant total du marché : 45 150, 00 € HT

**FIN DE SEANCE : 10H44**